



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20240625-DEC-2024-187-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

**Décision n° 2024 -** 187

## DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REDEVANCE DU LOGICIEL ORION

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R. 2122.3.3°

Considérant la nécessité pour la collectivité de poursuivre l'utilisation du logiciel ORION,

Considérant que la société ESII, propriétaire du logiciel, dispose donc de l'exclusivité pour la maintenance et l'assistance du logiciel ORION

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: Il est conclu un contrat de redevance avec la société ESII dont le siège social se situe – ZI Sud – 2 rue de la Prade – 34880 LAVERUNE, représentée par Madame Héléna PALAZZO, Directrice Générale.

**ARTICLE 2**: Ce contrat comprend les abonnements ORION pour les postes de réception web, la borne de distribution de tickets, l'affichage des appels sur un écran vidéo, la gestion des agendas et rendez-vous, ainsi que le management de la solution. L'outil est installé à l'hôtel de ville - 17 bis place Jean Jaurès à 62300 LENS.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de cette redevance est fixé à la somme suivante et est révisable chaque année.

7 295,15 € HT Soit 8 745,18 € TTC

**ARTICLE 4 :** Le contrat a démarré 23/05/2024 et se terminera le 22 mai 2027.

**ARTICLE 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026.

**ARTICLE 6**: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de Lens : <a href="https://www.villedelens.fr">www.villedelens.fr</a> (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 25 juin 2024

SIPALIS OF CALABO

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Pierre MAZURE